

Département du Nord

Commune de

TROISVILLES



Arrêté 2026-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL – COMMUNE DE TROISVILLES
Virement de crédits au titre de la fongibilité

Je soussigné, Jérémy RICHARD, Maire de la commune de TROISVILLES,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2025 relative à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses imprévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un virement de crédits de 5000 € est effectué du compte 60612 au compte 65888 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
60612/011	38 307 €	- 5000 €	33 307 €
65888/65	400 €	+ 5000 €	5400 €
TOTAL	38 707 €	0 €	38 707 €

ARTICLE 2

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du vote du compte financier unique.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai ainsi qu'au Comptable Public.

Fait à Troisvilles, le 14 janvier 2026.
Le Maire, Jérémy RICHARD.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

